
REGLEMENT DU CONCOURS

« *WELLIO – Pitch Party Tower* »

Presentation du concours Pitch Party Tower

La société WELLIO, filiale du groupe COVIVIO est une société spécialisée dans le développement d'espaces de travail pour les professionnels.

Dans le cadre de la récente ouverture de la « *Silex²* » à Lyon, dont COVIVIO a assuré la maîtrise d'ouvrage, la société WELLIO organise, en partenariat avec le média Lyon Décideurs, le programme « *Pitch Party Tower* » afin de renforcer les initiatives entrepreneuriales et favoriser les rencontres et les synergies entre les acteurs de l'écosystème de la région lyonnaise.

Le Concours vise ainsi à soutenir l'écosystème entrepreneurial de la métropole de Lyon et plus particulièrement du quartier Lyon Part Dieu dans lequel est situé l'ensemble immobilier « *Silex²* ».

Par ailleurs le Concours a pour but promouvoir l'ensemble immobilier « *Silex²* » et l'offre de pro working WELLIO.

Article 1 – Définitions

La société WELLIO, société en nom collectif au capital de 2.000 € inscrite sous le numéro 832117402 au RCS de Paris, ayant son siège social sis, 30 avenue Kléber 75016 – Paris organise le concours entrepreneurial « *Pitch Party Tower* » le 29 novembre 2022 dans le cadre de la récente ouverture de la « *Silex²* » à Lyon.

Afin d'assurer un succès maximum du concours, ce dernier est mené en partenariat avec :

La société LYON DECIDEURS, le média des décideurs lyonnais, société par actions simplifiée au capital de 10.000 € inscrite sous le numéro 880742630 au RCS de Lyon, ayant son siège social sis, 10 rue des Marronniers 69002 – Lyon.

- La société WELLIO est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice ».
- La société LYON DÉCIDEURS est désignée également ci-après comme : « le Partenaire ».
- Les participants au concours sont désignés ci-après comme « le/les Participants ».
- Les Participants sélectionnés dans le cadre de l'épreuve finale « *Pitch Party Tower* » sont désignés ci-après comme « les Candidats ».
- Le Candidat sélectionné par le jury dans le cadre du concours sera désigné ci-après comme « le Lauréat ».
- Le « Concours » désigne l'édition 2022 du « *Pitch Party Tower* » organisé par la société WELLIO et son Partenaire.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au concours « *WELLIO – Pitch Party Tower* »

Article 2 - Conditions de participation et d'éligibilité

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant aux entrepreneurs eux-mêmes et à la nature de leur projet.

2.1) Critères liés aux Participants

Le présent Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et plus particulièrement en région Rhône Alpes, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Concours, disposant d'un mandant social et d'au moins 20 % du capital social d'une personne morale inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, ou régulièrement enregistrée à l'URSAFF, implantée en France et répondant aux conditions suivantes :

- Un (1) an d'exercice social, quelle que soit la forme juridique adoptée.
- Avoir une activité de nature « *business2business* » (B2B).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant d'apporter tout justificatif qu'elle jugerait utile.

Tout Participant ne remplissant pas les conditions prévues au sein du présent règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera déclaré inéligible ou exclu du Concours.

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des Participants. Aucun remboursement ne sera effectué.

2.2) Critères liés aux projets

Les professions libérales ne sont pas éligibles au présent Concours.

Article 3 - Dates du Concours

- Appel à candidature : du 17 octobre 2022 au 23 novembre 2022 23h59 GMT +1heure.
- Annonce des candidats sélectionnés : 24 novembre 2022
- Date du Concours : 29 novembre 2022 à partir de 19h
- Date de sélection du Lauréat : 29 novembre 2022

WELLIO se réserve le droit de modifier le calendrier en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs.

Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des Participants par mail.

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de participation

Afin de participer au Concours, les Participants respectant les conditions d'éligibilité fixées en Article 2 du présent règlement, devront se rendre sur la plateforme suivante : <https://go.wellio.fr/pitch-party-tower> afin de renseigner en ligne leur candidature.

Toute personne morale souhaitant soumettre sa candidature au présent Concours sera tenue de le faire en ligne <https://go.wellio.fr/pitch-party-tower> à compter du 17 octobre 2022 jusqu'au 23 novembre 2022 23h59 GMT +1heure.

À cette occasion, les Participants seront invités à compléter un dossier de candidature comportant les renseignements suivants :

- Dénomination de la société (préciser si nom commercial différent du juridique)
- Date de création
- Nom et prénom du représentant
- Nbre d'associé(s)
- Effectif
- Secteur d'activité
- Capital social
- Statut juridique
- Adresse
- Téléphone
- Site Web
- Réseaux sociaux
- Un extrait de Kbis (version électronique – exemplaire scanné)
- Une copie de votre carte d'identité (version électronique – exemplaire scanné)
- Un exemplaire électronique des statuts de l'entreprise version électronique – exemplaire scanné)
- Le logo de votre entreprise (format JPG)

Par ailleurs, les Participants seront invités à transmettre les éléments suivants propres à la nature du projet présenté :

- Présentation de l'activité en mettant en avant le caractère innovant du produit ou du service proposé.
- Business Plan et présentation de la viabilité économique du produit ou du service.

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, tout Participant devra respecter les étapes suivantes :

- a) Répondre aux critères définis en article 2 ;
- b) Renseigner un dossier de candidature complet entre le 17 octobre 2022 et le 23 novembre 2022 23h59 GMT +1heure à sur la plateforme suivante : <https://go.wellio.fr/pitch-party-tower>

WELLIO se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou illisible.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des participations

WELLIO se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier ce concours en cas de violation des présentes, par fraude ou par tout autre cause hors de son contrôle.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera par ailleurs son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans réserve, de modérer *à posteriori* et de ne pas valider, d'exclure, ou de supprimer du concours, tout Participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Détermination des Candidats

Le comité de présélection est composé de représentants des organisateurs.

Le comité de présélection est compétent pour désigner les dossiers de candidature finalistes déposés dans les délais impartis, et répondant aux critères indicatifs d'évaluation du présent règlement : pertinence des informations données dans le dossier, qualité de présentation.

Les Candidats sélectionnés seront prévenus individuellement par mail et/ou téléphone au plus tard le 24 novembre 2022.

Les Participants non sélectionnés sont également avertis par mail.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation du Lauréat.

Article 5 – Modalités relatives à la mise en place du Jury et à la sélection du Lauréat

5.1) Composition du jury

Le jury réuni quatre acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise et est ainsi composé :

- Un membre de la direction du Groupe COVIVIO ;
- Un acteur institutionnel local ;
- Un acteur issu d'une structure privée de financement du type « *fonds d'investissement* » ;
- Un acteur issu de la presse locale ;
- Un acteur issu du monde économique local.

En cas d'égalité des voix, le Président du Jury a voix prépondérante. Le Président du Jury étant Un membre de la direction du Groupe COVIVIO.

Les membres du Jury sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux Participants, aux Candidats et au Lauréat, ainsi qu'aux projets de ces derniers.

Le Jury désigne souverainement le Lauréat. Il peut également décider de ne pas désigner de Lauréat.

Les membres du Jury et les organisateurs du Concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le Candidat notamment si une publication reproduite des travaux protégés.

5.2) Déroulement du Concours

Le Concours se déroulera le 29 novembre 2022 de 19h00 à 22h00 GMT +1heure au sein de « *Silex²* » située 9-13 Rue des Cuirassiers, 69003 – Lyon.

Dès leur arrivée, les Candidats sont invités à patienter dans le hall de « *Silex²* ».

Chaque Candidat sera alors accompagné (niveau 2) de « *Silex²* » afin d'être équipé d'un micro.

Le Candidat rejoindra ensuite seul l'ascenseur (niveau 2) et disposera, à compter de ce moment d'un temps compris entre 30 et 40 secondes (temps nécessaire à ce que l'ascenseur atteigne le niveau 21 de « *Silex²* ») pour *pitcher* son projet.

Cette présentation filmée depuis l'ascenseur sera retransmise dans le hall de « *Silex²* » ou Foyer de « *Silex²* » et visible par l'ensemble des Candidats ainsi que par le Jury.

Suite à cette présentation, chaque Candidat s'entretiendra durant 5 minutes (sous forme de questions/réponses) avec le Jury.

5.3) Sélection du Lauréat

Le Lauréat sera le Candidat qui aura démontré les plus belles qualités entrepreneuriales et défendu au mieux son engagement dans son dossier de candidature, lors du « *Pitch Party Towers* » et de la session de questions/réponses avec le Jury.

L'attention du jury sera notamment portée sur la clarté du propos, l'adéquation profil/projet du Candidat, l'apport en innovation, la capacité à s'entourer et à dépasser les difficultés, les perspectives de création d'emploi, l'impact social et sociétal de l'entreprise.

Toute liberté est laissée au Candidat quant au contenu de son pitch.

Le candidat est libre d'utiliser tous les moyens marketing et de communication à sa disposition pour convaincre le Jury dans le respect des règles d'éthique et le respect de la réglementation Informatique et Libertés.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas diffuser les pitch à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, ou contrevenant aux dispositions prévues en article 7 du présent règlement.

À l'issue du passage des candidats, le Jury se retirera pour délibérer et définir ainsi le Lauréat du présent Concours.

Le Jury peut également désigner un « *Coup de Cœur* » à sa libre appréciation parmi les 10 Candidats qu'il désigne à la fin de l'événement.

L'annonce du Lauréat par le Jury s'effectuera dans la soirée du 29 novembre 2022.

Article 6 - Lots

6.1) Détermination des lots

Dans le cadre du présent Concours, la Société Organisatrice et son Partenaire mettent à disposition du Lauréat :

- 1) Quatre postes de travail au sein du centre de pro-working WELLIO à Lyon pendant douze (12) mois . Etant précisé que le contrat de prestations de services devra prendre effet au plus tard le 1^{er} janvier 2023.
- 2) La mise en place d'un plan média avec la Société LYON DECIDEURS ; 4 parutions pleine page dans le magazine mensuel Lyon Décideurs à répartir sur l'année 2023 et 5 bannières en Home Page du site internet à répartir sur l'année 2023
- 3) Un trophée au nom de l'événement ;
- 4) Un accompagnement privilégié avec les membres du Jury pendant l'évènement

6.2) Valeur commerciale des lots :

La valeur commerciale du lot 1) correspond à la valeur de marché sur le territoire métropolitain au 29 novembre 2022 d'un espace de travail composé de quatre postes au sein du centre de pro-working WELLIO à Lyon (*Silex*²), soit 24.000 euros HT.

La société WELLIO se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure aux produits/services remplacés. La contrepartie en chèque, en numéraire ou en chèque cadeau ne peut être proposée.

La valeur commerciale du lot 2) correspond à la valeur de marché sur le territoire métropolitain au 29 novembre 2022 de la mise en place d'un plan média en 2023 avec la Société LYON DECIDEURS, soit 15.000 euros HT.

La société LYON DECIDEURS se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure aux produits/services remplacés. La contrepartie en chèque, en numéraire ou en chèque cadeau ne peut être proposée.

6.3) Modalités de délivrance et d'utilisation des lots :

- 1) La remise du lot n°1 aura lieu par la signature entre WELLIO et le Lauréat d'un contrat de prestations de services de pro-working portant sur quatre postes de travail au sein du centre de pro-working WELLIO de Lyon et la mise à disposition gratuite de ces quatre postes

pendant une durée de 12 mois. Etant précisé que le contrat de prestations de services devra prendre effet au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

- 2) La remise du lot n°2 se fera par une mise en relation entre Lyon Décideurs et le lauréat pour définir les modalités du plan média
- 3) La remise du lot n°3 se fera à l'issue de la délibération du jury en fin d'évènement

Article 7 – Engagements des Participants

7.1) Engagements des Participants et Candidats pendant le Concours

Les Participants et Candidats au présent Concours s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- Déclarer si leur projet inclut l'exploitation de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- Participer au « *Pitch Party Tower* » et à la session de questions/réponses avec le Jury le 29 novembre 2022 s'il est sélectionné en qualité de Candidat.
- Accepter les lots sous leur forme attribuée.
- Participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au Concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation,

Par ailleurs, lors de leur candidature, les Participants s'engagent à :

- Ne pas diffuser ou traiter toute donnée considérée comme sensible en matière de données à caractère personnel (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques ou appartenance syndicale, données génétiques, données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, données concernant la santé ou données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, numéro d'inscription au répertoire ou NIR) ;
- Ne pas porter atteinte à la vie privée des tiers, notamment en s'abstenant de diffuser ou de traiter des données à caractère personnel d'autres personnes physiques sans leur information préalable et en s'interdisant de traiter toute données à caractère personnel sensibles de tiers.

Les Participants s'engagent à relever et garantir les organisateurs du Concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

7.2) Engagements du Lauréat après le Concours

Pendant une période d'un (1) an à l'issue du concours, le Lauréat s'engage à informer les organisateurs de l'évolution de leur entreprise et de la réalisation de leur projet.

Ne pas se prévaloir de leur sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans leur projet.

Par ailleurs, le Lauréat qui aurait fourni de fausses informations verrait son prix annulé et pourrait être poursuivi en remboursement des sommes déjà perçues. Il s'expose par ailleurs à devoir restituer en numéraire la valeur des autres dotations.

Article 8 – Communication – Droit à l'image

Les Candidats et le Lauréat autorisent la Société WELLIO, la Société COVIVIO et la Société LYON DÉCIDEURS à publier sur tout support leur nom, prénom et adresse électronique, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fournie par les Candidats ou le Lauréat, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur leurs sites internet.

Chaque Candidat autorise par ailleurs la Société WELLIO, la Société COVIVIO et la Société LYON DÉCIDEURS à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques liées au Concours, sans pouvoir prétendre à aucune compensation financière.

Chaque Candidat cède gracieusement à Société WELLIO, la Société COVIVIO et la Société LYON l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillie dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans le monde entier, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou une contrepartie autre que le soutien apporté.

Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation.

L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de douze (12) mois, soit un (1) an.

Article 9 - Données nominatives et personnelles

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, WELLIO en qualité d'Opérateur collecte via la plateforme de candidature <https://go.wellio.fr/pitch-party-tower> les données d'identification (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale, données de connexion, vidéos, données liées à la vie professionnelle et informations d'ordre économique et financier, données sur le projet et/ou l'entreprise) des personnes suivantes :

- Participants au concours ;
- Toute autre personne dont la collecte des données est nécessaire dans le cadre de l'étude de sa candidature.

Ces données sont traitées par WELLIO selon les modalités suivantes :

- WELLIO conjointement avec les entités du Groupe Covivio agit en qualité de responsable de traitement sur le fondement de la poursuite de ses intérêts légitimes, aux fins d'évaluation et de sélection des candidatures, de gestion du Concours et de ses suites, de gestion de la relation avec les Candidats, de promotion du Concours, d'évaluation de l'impact du Concours, de la réalisation de reporting et aux fins de prospection commerciale.

Les données recueillies sont transmises, pour les seuls besoins de la mise en œuvre du Concours :

- A notre prestataire sous-traitant *Vo2-group* en charge du développement et de la maintenance de la plateforme ainsi que de l'hébergement de la plateforme et des données.
- A la société Smash afin que vous puissiez nous envoyer votre dossier de candidature.
- Aux membres du Jury.

Le Candidat s'engage à informer les personnes, dont les données à caractère personnel ont été communiquées dans le cadre de sa candidature, des traitements réalisés par WELLIO ainsi que des informations contenues dans cette mention.

Les données pourront également être communiquées et utilisées par toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle, dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire, à leur demande.

WELLIO conservera ces données à caractère personnel conformément aux durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la Règlementation applicable, et sous réserve des conditions prévues par cette règlementation pour l'exercice de ces droits, toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées pour les traitements visés ci-dessus, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel.

Toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées dispose également du droit de demander la limitation des traitements qui la concerne et de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale.

Dans certains cas, elle peut pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement de ses données, y compris au profilage. Toute personne dispose également, conformément à la loi Informatique et Libertés, du droit d'organiser le sort de ses données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés par l'envoi d'un courrier concernant les traitements dont ils sont responsables :

- Auprès de WELLIO, soit par la poste à « 30 avenue Kléber 75016 – Paris », soit par courriel à dpo@covivio.fr ;

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 10 - Responsabilités et droits

L'Organisateur :

- a) Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les lots ou d'annuler ce Concours en cas de force majeure. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- b) Dégage toute responsabilité en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique empêchant le bon déroulement du Concours.

Article 11 - Conditions d'exclusion

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable des Participants, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du Concours, la nullité pure et simple de la participation et de l'attribution du lot.

Article 12 – Règlement du jeu

Le règlement du présent Concours sera tenu à la libre disposition de tout Participant ou de tout Candidat sur la plateforme suivante : <https://go.wellio.fr/pitch-party-tower>

Le présent règlement pourra également être adressé gratuitement sur simple demande de tout Participant ou de tout Candidat, formulée à l'adresse suivante : contact@wellio.fr

Article 13 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

La société WELLIO se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment portant sur les modalités du Concours, sur la détermination des Candidats ou du Lauréat, sur les conditions d'octroi ou d'utilisation des lots un mois après la fin du Concours soit le 29 novembre 2022.

Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal Judiciaire de Paris.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer.